

REGLEMENT INTERIEUR

ETUDE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service d'étude sur la ville de Saint-Avertin.

Il définit également les rapports entre les usagers et la ville de Saint-Avertin.

Chapitre I – Dispositions Générales

Article 1 – Objet du règlement

Le service d'étude, lequel ne constitue pas un service public obligatoire pour les communes, mais un service public facultatif, que la ville de Saint-Avertin a choisi de rendre aux familles. Il a pour objet d'assurer l'accompagnement des élèves scolarisés en élémentaire dans leurs devoirs.

Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle et d'un suivi régulier du travail des enfants.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2019.

Il est porté à la connaissance des familles qui le signe au moment de l'inscription.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être accordée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de l'étude.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de l'étude

Article 3 – Objectifs

L'étude a pour objectifs :

- D'accompagner les élèves à faire leurs devoirs.
- De répondre à la demande des parents actifs ou non
- D'accompagner les familles dans leur rôle de parents

Article 4 – Accueil

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune du CE1 au CM2. Pour les élèves de CP, uniquement sur dérogation faite par l'enseignant, confirmée par le directeur d'école.

L'étude a lieu de 16h à 18h30 dans chaque école. Les élèves prennent leur goûter, et se détendent avant d'aller en étude de 17 à 18h. Un accueil est possible jusqu'à 18h30.

Article 5 – Locaux et encadrement

Chaque école dispose de ce service :

- Groupe scolaire Grands Champs : Etude des Grands Champs.
- Groupe scolaire Henri Adam : Etude Henri Adam.
- Ecole élémentaire Christophe Plantin : Etude Christophe Plantin

L'encadrement de l'étude est assuré par du personnel municipal sous l'autorité des coordinateurs-(trices) et référents (es) des différents établissements.

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement adapté à l'étude. Les élèves doivent respecter le calme et le travail de leurs camarades

Tout manquement à ces règles ou tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 – Modalités administratives

Article 6-1 – Inscription

Toute inscription au service d'étude implique la constitution préalable d'un dossier administratif (dossier unique) donnant lieu à l'ouverture d'un compte famille sur « l'Espace famille » auprès de l'Accueil unique (rez-de-chaussée de la mairie).

- Cet Espace famille permet aux parents d'effectuer diverses démarches administratives par le biais :
 - du site de la ville : <http://www.ville-saint-avertin.fr> (lien vers l'Espace Famille)
 - ou directement sur : <https://ville-saint-avertin.espace-famille.net>

Ils retrouveront :

- un espace public (informations générales)
- un espace privé accessible à l'aide d'un code famille et d'un mot de passe, remis lors de la première inscription.

Les différents onglets permettent de connaître l'actualité du service (événements, activités, demandes de modifications de dossiers...) et d'avoir accès aux factures des services périscolaires, extrascolaires et culturels.

Conformément à la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées en août 2004, les données nominatives recueillies dans le cadre de la gestion de ce service ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans ce cadre, il est garanti aux usagers un droit d'accès et de rectification à leur dossier auprès du service gestionnaire

Le dossier unique comprend :

- Un dossier d'inscription (dossier unique)
- La copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le nom des tierces personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Décision de justice en cas de séparation (copie de l'ordonnance de jugement)

Documents demandés annuellement :

- Une fiche sanitaire de liaison renouvelable annuellement par la famille (janvier)
- La photocopie des vaccins (janvier)
- Le n° allocataire CAF ou l'avis d'imposition N-1 (janvier)
- L'attestation d'assurance péri et extrascolaire de l'année en cours (septembre)
- Un bulletin d'inscription aux activités périscolaires pour l'année scolaire

En l'absence d'un de ces documents, l'inscription ne pourra être validée.

Toute modification relative au dossier d'inscription (adresse, téléphone, situation familiale ou accueil) devra être signalée dans les plus brefs délais, soit par Internet (Espace famille), soit auprès de l'Accueil unique par écrit (mail ou courrier).

Article 6-2 – Pointage de l'activité

Un pointage électronique et sur papier est effectué par les animateurs au moment de l'appel à 16h00

Article 6-3 – Facturation et paiement

La fréquentation de l'étude implique, pour les familles, le paiement des prestations consommées. Le tarif est calculé en fonction du quotient familial, révisable chaque année. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est porté à la connaissance des familles par voie d'affichage en mairie et via l'Espace famille.

La facture est calculée à partir du nombre de consommations par jour, multiplié par le tarif. La facture est établie mensuellement à terme échu, et envoyée par mail ou par courrier à la famille (si celle-ci n'a pas adhéré à la facture en ligne).

Les parents peuvent adhérer à la facture en ligne auprès de l'Accueil unique (rez-de-chaussée de la mairie).

La facture est payable dès réception et avant la date butoir indiquée sur la facture, auprès de l'Accueil unique.

Elle peut être réglée par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Régie Unique Saint Avertin.

- Numéraire

- Carte bancaire

Ou en ligne via l'Espace famille (réseaux sécurisé Paybox) : <https://ville-saint-avertin.espace-famille.net>

Le montant de la facture doit être intégralement réglé. Un mail de rappel est envoyé aux familles 48 heures avant la date d'échéance, si la facture n'a pas été réglée. Les réclamations éventuelles sont formulées par écrit en mairie, auprès du régisseur, au plus tard 10 jours après la facturation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Dans le cas où la facture n'est pas réglée à la date d'échéance, un titre de recette du montant de la facture sera émis par la Trésorerie de Joué les Tours.

En cas de difficultés de paiement, la famille doit prendre contact avec le régisseur qui pourra l'accompagner dans des démarches pour envisager une solution.

Saint-Avertin le 19.07.19

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Maire de Saint Avertin

Nous, parents ou représentants légaux de l'enfant
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur du service d'étude et en acceptons les
conditions de fonctionnement.

Fait à Saint-Avertin
le,

Signature des représentants légaux